COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2025/137/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUTEZZIONE SUCIALE CUMPLEMENTARE DI L'AGENTI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA - BILANCIU È EVULUZIONE DI E CUNVENZIONE DI PARTICIPAZIONE

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - BILAN ET ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Collectivité de Corse a conclu le 3 mars 2023 des conventions de participation avec :

- le groupement MNT/MGEN/MDC pour le risque Santé
  → délibération n° 22/202 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022,
- la Mutuelle Intériale (Groupe WTW) pour le risque Prévoyance
  → délibération n° 22/203 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022.

Depuis le 1er juillet 2023, ces contrats collectifs facultatifs, d'une durée de 6 ans, permettent aux agents d'accéder à des niveaux de garantie satisfaisants à des coûts maitrisés et de continuer à bénéficier d'une participation financière de la Collectivité de Corse.

Ces contrats sont encadrés par des règles d'ajustement tarifaire qui prévoient notamment :

- Un gel des cotisations pendant les deux premières années, sauf en cas d'évolution règlementaire.

- À partir de la troisième année :
  - une réévaluation des cotisations basée sur le ratio entre les charges totales et les cotisations perçues.
  - des ajustements tarifaires supplémentaires possibles en cas de circonstances exceptionnelles relatifs à la sinistralité et aux effectifs.

- Une réévaluation possible des cotisations, à tout moment, en cas d'évolutions règlementaires s'imposant aux organismes assureurs concernant les prestations prises en charge.

Au 1er février 2025, après plus d'un an de mise en œuvre, deux comités de pilotage ont permis l'examen des comptes de résultats et d'établir un premier bilan. En outre, l'équilibre des contrats ainsi que les effets des évolutions règlementaires survenues depuis leur mise en œuvre ont ainsi été évalués afin d'envisager les ajustements à prévoir.

Concernant le risque Santé :

- Le contrat Santé bénéficie d'un fort taux d'adhésion, s'élevant à près de 71 %. Cet engagement significatif des agents reflète leur confiance dans le dispositif mis en place ainsi que l'adéquation des garanties proposées à leurs besoins en

matière de couverture santé et de prise en charge des soins.

- Les évolutions de la règlementation ont entraîné des charges supplémentaires significatives pour les mutuelles en 2023 et 2024 qui se poursuivent en 2025.

Parmi les principales mesures figurent :

- consultations médicales : passage à 30 euros depuis le 22 décembre 2024 ;
- dentaire : augmentation du ticket modérateur de 10 % depuis novembre 2023, et des soins conservateurs de 30 % depuis février 2024 pour les 3-24 ans ;
- hospitalisation : augmentation des tarifs de 7 % en 2023 et de 4,3 % en avril 2024 pour le public, 5 % en 2023 et 0,3 % en 2024 pour le privé ;
- transports sanitaires : Augmentation des tarifs de base depuis novembre 2023 tarification pour certains transports en véhicule sanitaire léger (VSL) ou ambulance, augmentation du ticket modérateur depuis août 2023 ;
- kinésithérapie : augmentation des tarifs de 3 % depuis février 2024 ;
- déplacement Infirmiers : hausse de 10 % depuis octobre 2023 ;
- auxiliaires médicaux : revalorisation des tarifs orthophoniste, orthoptiste, etc. ;
- pharmaciens : depuis juin 2024, possibilité de dispenser certains médicaments sur ordonnance avec une tarification spécifique ;
- actes techniques spécialistes : revalorisation de certains actes pratiqués par les pédiatres, les psychiatres, les gériatres, les gynécologues et les endocrinologues, etc. ;
- télésurveillance médicale : prise en charge de certaines pathologies.

- De plus, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention Santé, l'indexation des cotisations sur l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) interrompue en 2024 (malgré une hausse de 5 ,4 %), reprendra à compter du 1er juillet 2025 sur la base de l'évolution constatée entre le PMSS 2024 et le PMSS 2025, soit + 1,6 %.

L'ensemble de ces évolutions a entraîné une hausse des charges du contrat santé portant le ratio charges/cotisations à 111 %, générant ainsi un déficit nécessitant un ajustement tarifaire.

Après négociation avec le groupement afin de limiter l'impact pour les agents, une augmentation de 9 % du montant des cotisations Santé (évolution du PMSS comprise) sera appliquée à compter du 1er juillet 2025.

Cette augmentation s'inscrit dans une moyenne favorable par rapport à la tendance nationale.

Pour exemple, sur un échantillon d'une dizaine de contrats collectifs de même type gérés par la MNT pour des collectivités comparables à la Collectivité de Corse, les augmentations ont été comprises entre 5 % et 15 % en 2024 et entre 7,82 % et 16,49 % en 2025.

Les nouveaux tarifs et taux de cotisation font l'objet d'un avenant au contrat d'assurance collectif en Santé qui est soumis pour approbation à l'Assemblée de Corse (Cf. Annexe).

Une communication auprès de l'ensemble des agents sera réalisée afin de les informer et de leur présenter ces évolutions.

Concernant le risque Prévoyance :

- Le contrat Prévoyance affiche un taux d'adhésion particulièrement satisfaisant, atteignant près de 64 %. Ce niveau d'adhésion témoigne de l'intérêt porté par les agents à cette couverture et de la pertinence des garanties proposées, répondant ainsi aux besoins de protection face aux aléas de la vie professionnelle et personnelle.

- Concernant les évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, la réforme des retraites impacte de fait la sinistralité et les dépenses des mutuelles.

Consciente de ces enjeux, la Collectivité de Corse a mené des échanges approfondis avec son partenaire Intériale et a fermement plaidé pour le maintien des tarifs.

Grâce à cette démarche, et malgré le contexte, aucune augmentation tarifaire ne sera appliquée dans l'immédiat, le compte de résultat du contrat Prévoyance restant favorablement équilibré à l'issue de la première année d'exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.